

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 23 janvier 1995, le précédent conseil a décidé de mettre en place un observatoire de la demande de logement social à Lyon 4°.

Les observatoires, dont le développement est préconisé dans le programme local de l'habitat (PLH), ont pour objectif de développer des actions partenariales en matière d'habitat, qui tiennent compte au plus près des besoins exprimés dans les communes ou les arrondissements de Lyon. Réunissant tous les partenaires qui enregistrent des demandes de logement, l'observatoire produit une analyse statistique de la demande qui permet de mettre au point diverses actions destinées à résoudre les problèmes révélés. L'analyse permet ainsi de nourrir l'action des conférences communales du logement.

Placés sous l'autorité du maire de la commune ou de l'arrondissement de Lyon, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage conjointe avec la communauté urbaine de Lyon, ces observatoires font l'objet d'une subvention de l'Etat. Leur animation est confiée à un prestataire choisi en concertation et conformément au code des marchés publics.

Les données de 1996 portent sur 18 communes ou arrondissements de Lyon, représentant près des deux tiers de la population de la Communauté urbaine. Elles réunissent 17 000 demandes émanant de 61 sources différentes. Dans chaque commune ou arrondissement, la mise en commun de ces résultats a permis d'établir des priorités partagées par l'ensemble des partenaires (mairies, organismes d'HLM, assistantes sociales, associations, Etat et Communauté urbaine) ainsi que d'engager des actions telles que :

- la mise en place de commissions locales d'orientation des attributions (CLOA),
- des missions pour le logement d'urgence,
- un travail à partir des immeubles "sensibles" d'où émanent plusieurs demandes de logement,
- la création de groupes de travail spécifiques pour des populations en difficulté d'accès au logement (jeunes ménages hébergés ou décohabitants, familles monoparentales) ou sur des situations particulières (l'expulsion, les loyers, les meublés, les mutations dans le parc public).

L'analyse consolidée des résultats constitue un appui pour l'actualisation du PLH et pour la programmation de logements sociaux.

L'observatoire de Lyon 4° a démarré en 1996. La première analyse des données a porté sur 471 demandes issues de 7 fichiers sources et émanant uniquement des résidents de l'arrondissement, soit un stock trois fois plus important que l'offre annuelle moyenne de logements sociaux.

Le profil moyen des demandeurs est comparable à celui des autres arrondissements centraux de Lyon (1er, 2°, 3°, 6°), notamment sur la nature des revenus (52 % de revenus précaires ou faibles) et le faible niveau des ressources (70 % relèvent des loyers PLA TS).

Il s'en distingue cependant par :

- une plus forte proportion de demandeurs déjà logés dans le parc public (31 %) ou déjà locataires (71 %) et de retraités (15 %) ;
- une moindre part de jeunes (28 %) et d'étrangers (24 %). L'inadaptation du logement, souvent trop petit (29 %), motive une demande de T4 plus fréquente.

Pour 32 ménages (9 %), le motif principal de la demande est la vétusté du logement. En conséquence, un travail partenarial a été engagé pour les immeubles "sensibles". Une meilleure concertation conduit à une action plus efficace de prévention de l'insalubrité et de recherche de solutions pour les familles concernées.

De ce fait, après consultation de la ville de Lyon et des services de l'Etat, il est proposé de reconduire l'action pour une période de deux ans.

Le tableau suivant indique, pour 1998, le coût global de l'observatoire et la charge nette pour la Communauté urbaine. L'Etat apporte une subvention égale à 30 % du montant hors taxes, la ville de Lyon et la Communauté urbaine partageant le solde à parité.

Secteur	Coût prévisionnel TTC 1998	Charge nette prévisionnelle 1998
Lyon 4°	120 000 F	45 075 F

B - Propose de l'autoriser à demander, d'une part, à l'Etat la subvention relative à cet observatoire au taux maximum, d'autre part, à la ville de Lyon le montant de sa participation, à signer une convention de participation financière avec la ville de Lyon, enfin de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 23 janvier 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - demander :

. à l'Etat la subvention relative à cet observatoire au taux maximum,

. à la ville de Lyon le montant de sa participation ;

b) - signer une convention de participation financière avec la ville de Lyon.

2° - Les dépenses occasionnées par ces observatoires seront prélevées sur les crédits à ouvrir, à cet effet, au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte budgétaire 622 800 - fonction 66 - opération 0273 - centre de gestion 652 300.

3° - Les recettes seront versées aux crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 747 400 pour la participation de la ville de Lyon - fonction 653 - centre de gestion 652 300.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,